Informations de base

2001/2180(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
L'avenir de l'Union Européenne **Subject** 8 Etat et évolution de l'Union	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	MÉNDEZ DE VIGO Íñigo (PPE-DE) LEINEN Jo (PSE)	11/07/2001 11/07/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	HUHNE Christopher (ELDR)	28/05/2001
JURI Juridique et marché intérieur	DE CLERCQ Willy C.E.H. (ELDR)	21/03/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2372	2001-10-08
Affaires générales	2386	2001-11-19

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/2001	Débat au Conseil		
22/10/2001	Vote en commission		Résumé
22/10/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0368/2001	
19/11/2001	Débat au Conseil		Résumé
28/11/2001	Débat en plénière		

29/11/2001	Décision du Parlement	T5-0641/2001	Résumé
29/11/2001	Fin de la procédure au Parlement		
27/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2180(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/5/15217

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0368/2001	22/10/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0641/2001 JO C 153 27.06.2002, p. 0039-0310 E	29/11/2001	Résumé

L'avenir de l'Union Européenne

2001/2180(INI) - 29/11/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 398 votes pour, 77 contre et 19 abstentions, le rapport d'initiative de M. Jo LEINEN (PSE, D) et de Mme Iñigo MÉNDEZ DE VIGO (PPE/DE, E) sur l'avenir de l'Union, le Parlement européen se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Pour l'essentiel, le Parlement se penche sur la composition de la Convention qui sera chargée de la réforme des traités, sa Présidence et son mandat. Avec un amendement, la plénière a changé le titre du rapport pour souligner le processus constitutionnel qui marquera sur le Conseil européen de Laeken et les défis pour l'avenir de l'Union. La plénière insiste en outre sur le caractère hautement pluraliste des membres de la Convention en appuyant la présence d'une forte composante parlementaire, nationale et européenne, dans le cadre de cette Convention. Le Parlement européen devrait notamment y être représenté dans la même proportion par rapport aux autres composantes. Sa délégation s'efforcerait d'assurer une représentation adéquate des deux sexes. Les pays candidats devraient en outre participer en tant qu'observateurs permanents, ainsi que le Comité des régions et le Comité économique et social (deux observateurs chacun) et la Cour de justice. Le Parlement insiste en outre sur l'objectif de la Convention qui devrait élaborer une proposition unique et cohérente à soumettre à la Conférence intergouvernementale en tant que seule base de négociation pour la réforme des traités. Le dialogue avec les citoyens, jusqu'ici insuffisant, devrait s'intensifier et s'étendre tout au long du processus de réforme. La plénière insiste également pour que la Convention se penche sur une série d'autres sujets que ceux évoqués dans la déclaration 23 annexée au traité de Nice, en particulier l'élaboration d'une politique extérieure, de sécurité et de défense incluant la lutte commune contre le terrorisme, l'inclusion de la PESC dans le pilier communautaire, la reconnaissance de la personnalité juridique de l'Union, le renforcement dans le traités des droits fondamentaux des citoyens et le développement d'un véritable espace de liberté, de sécurité et de justice. Les députés ont également souligné que les récents événements internationaux ont remis à l'ordre du jour de l'agenda européen les défis liés à la sécurité intérieure et extérieure de l'Union. Ils insistent en particulier sur la généralisation du vote à la majorité qualifiée au Conseil assorti de la co-décision avec le PE dans ces matières.

L'avenir de l'Union Européenne

2001/2180(INI) - 19/11/2001

Le Conseil, sur la base d'une nouvelle contribution de la Présidence a poursuivi ses travaux concernant la préparation de la Déclaration de Laeken sur l'avenir de l'Union. A l'issue du débat, le Président a constaté que la structure générale de la Déclaration préconisée par la Présidence, articulée en

trois parties - analyse politique de l'état de l'Union et des attentes des citoyens; rappel du contenu de la Déclaration de Nice en prenant les termes de Nice comme point de départ; décision convoquant une Convention - était bien accueillie. En ce qui concerne les thèmes de la Convention, le projet de texte devrait être aussi élaboré que possible afin de permettre aux délégations de se préparer pour Laeken en toute connaissance de cause. Ces thèmes seront présentés sous forme de questions. Par ailleurs, certains points de référence supplémentaires ont été retenus, à savoir: - les principes de subsidiarité et de proportionnalité, - la légitimité du Parlement européen, l'articulation entre le Parlement européen et les Parlements nationaux et le rôle accru des Parlements nationaux, - la non-remise en cause de l'acquis communautaire, - la dimension extérieure renforcée de l'Union, - l'efficacité du processus décisionnel de l'Union.